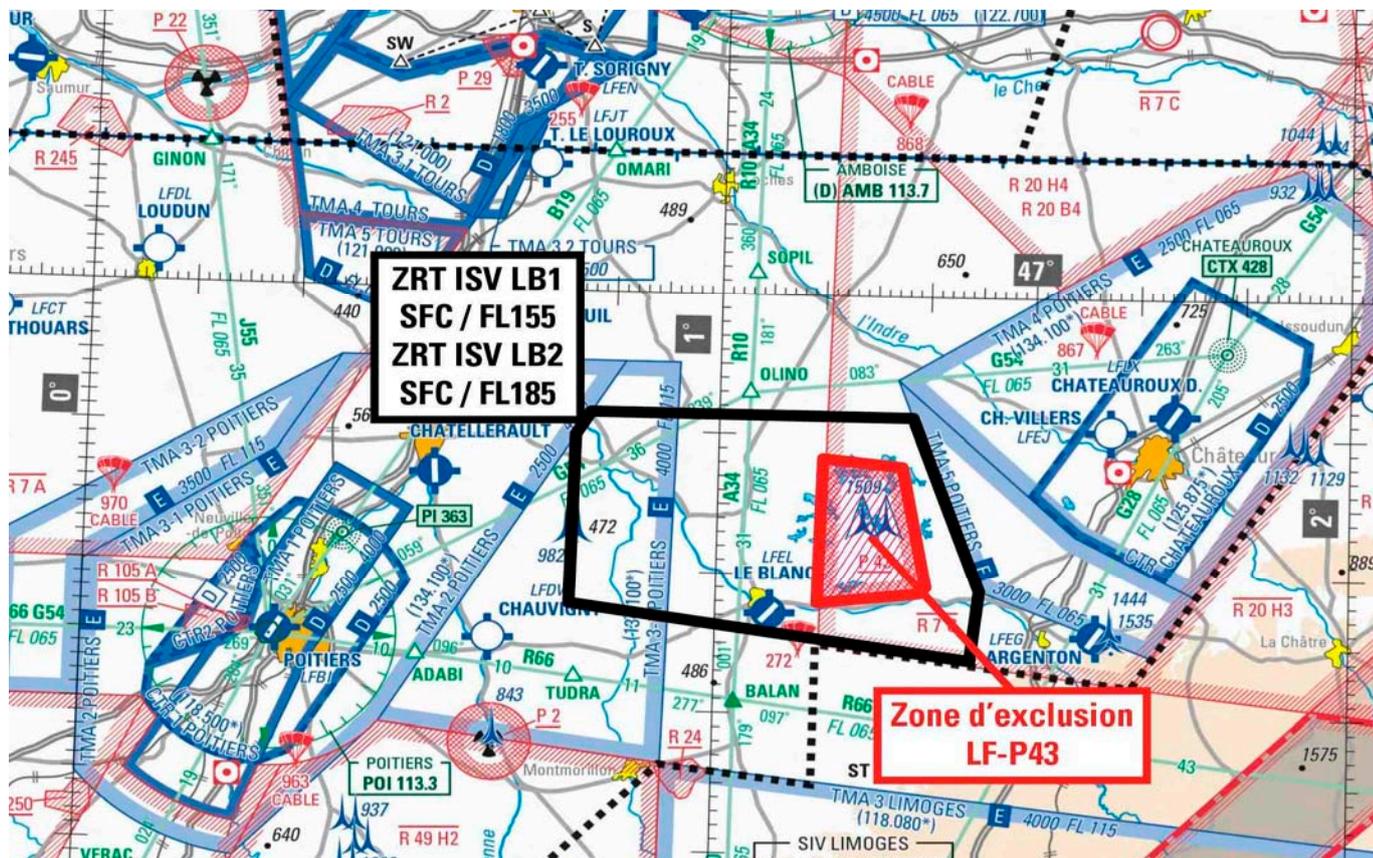


**Objet** : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre d'activités d'infiltration sous voile dans la région de Le Blanc (36)

**En vigueur** : Du 11 au 15 octobre 2021

**Lieu** : FIR: Bordeaux LFBB - AD : Le Blanc LFEL:



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2021

**ACTIVITÉ STATUT**

Recyclage de chuteurs opérationnels du MIN INT nécessitant des largages pour exercice d'infiltration sous voile (ISV).

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

ZRT ISV LB 1 et LB2 activables tous les jours de 07h00 à 21h00

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de:

Poitiers INFO: 124.000 MHz  
Limoges INFO: 124.050 MHz  
Bordeaux CTL : 127.675 MHz  
RAKI (Centre de Détection et de Contrôle de Cinq-Mars-la-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

**ORGANISMES GESTIONNAIRES**

RAKI (CDC Cinq Mars La Pile)

**STATUT**

ZRT qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

CAG IFR/CAM : contournement obligatoire.  
CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

## SUP AIP N° 227/21

- les aéronefs basés sur l'aérodrome de Le Blanc et les aéronefs utilisateurs de l'hélistation du centre hospitalier de Le Blanc, après obtention, sur la fréquence 123.350 MHz, de l'accord de la cellule parachutisme MIN INT qui en informera le CDC ;
- les aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après autorisation de la cellule parachutisme MIN INT, sur la fréquence 123.350 MHz qui en informera le CDC.

### SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

### COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES

#### ZRT ISV LB1 et LB2

##### Limites latérales

46°51'21" N - 000°47'50" E  
46°51'20" N - 001°18'25" E  
46°39'00" N - 001°25'00" E  
46°34'00" N - 001°24'13" E  
46°37'37" N - 000°46'11" E  
46°49'42" N - 000°46'25" E  
46°51'21" N - 000°47'50" E  
À l'exclusion de la zone LF-P43.

##### Limites verticales

ZRT ISV LB1 : SFC/FL155  
ZRT ISV LB2 : SFC/FL185

### DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les ZRT ne seront pas activables en cas d'utilisation des zones interférentes définies au SUP AIP n°086/21 (*Création de 89 zones réglementées temporaires (ZRT) et 3 zones dangereuses temporaires (ZDT) en moyenne et haute altitude, pour le transit et les évolutions de drones d'État vers une zone de travail disponible sur le site du SIA : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)*)

Lorsqu'une des ZRT est active:

- les activités suivantes restent utilisable en coordination avec le MIN INT (*qui en informera le CDC Cinq Mars La Pile*) :

- ◆ AEM n°8317 Le Blanc AD,
- ◆ Treuillage n°966-1 Le Blanc AD 1,
- ◆ Voltige planeurs n°6449 Le blanc,
- ◆ Parachutage n°272 Le blanc AD

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ Chaque jour : activation de 10 créneaux de 1 heure.
- ◆ La ZRT LB1 sera activée pour les créneaux de sauts au FL145, et la ZRT LB2 pour ceux au FL180
- ◆ Prévision d'activité disponible chaque jour à compter de 06h00 auprès du responsable d'activité largage.

### ORGANISME A CONTACTER

Avant l'activité :

- ◆ Cellule 3D du MIN INT - tél : 01 77 78 42 55 / 06 84 83 85 84

Pendant l'activité :

- ◆ Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq mars la Pile - Téléphone : 02 47 96 28 63 ou 02.47.96.30.00